



Secrétariat Général Affaires Générales et Statutaires

Conseil d'Administration du 8 février 2008

PROPOSITION de PROCES-VERBAL

Ordre du jour :

- Informations du Président
 - Approbation du PV de CA du 14 décembre 2007
 - Statuts de la Commission Sociale d'Etablissement
 - Validation des dossiers issus du CS du 25 janvier 2008 :
 - a. INTERREG IV
 - b. Délégations CNRS
 - c. Dépôt de thèse électronique
 - d. Charte européenne du chercheur
 - Discussions statutaires (comité électoral, collège des personnalités extérieures...)
 - Questions diverses.
-

Sous la présidence de Monsieur Philippe ROLLET, Président de l'université,

Etaient Présents :

- *Collège A* : M. Mohamed BARJ, M. Jean-Christophe CAMART, M. Stephan DE BIEVRE, M. Barham DJAFARI-ROUHANI, M. Jean-Claude FISCHER, M. Francis GUILBERT, M. Pierre LOUART, M. Mostafa M'BEKHTA, M. Jean-Pierre VILAIN.
- *Collège B* : M. Michel DEBLOCK, M. Pascal DREAN, Mme Nicole DUPONT, Mme Isabelle DUTRIEZ, M. Patrick LEBEGUE, M. Robert LITWAK, M. Jérôme RIEDI, Mme Francine ROUDET, M. Yann SECQ, Mme Nicole SEMMOUD, M. Christophe VUYLSTEKER
- *Collège BIATOSS* : Mme Martine BONNIER, M. Bernard HOUZET, M. Eric NOEL, Mme Chantale RENARD, M. Claude VIEVILLE, M. Michel WARTELLE.
- *Collège USAGERS* : M. Simon ENTE, M. Yann LENNE, M. Rabi SARIFI.
- *Personnalités extérieures* : M. François BOURGIN (MEDEF Nord Pas de Calais), M. Vincent DEBEIR (CGT), M. Bruno DESPREZ (entreprise Florimond-Desprez).

Etaient excusés :

M. Philippe JACQUES	(procuration à Francis GUILBERT)
M. Nour-Eddine OUSSOUS	(procuration à Pierre LOUART)
Mme Catherine SION	(procuration à Nicole SEMMOUD)
M. Francis BASSETTE (MEDEF Nord Pas de Calais)	(procuration à François BOURGIN)
Mme Marie-José AYME (MEDEF Lille Métropole)	(procuration à François BOURGIN)

Procurations (pour absences partielles) :

Mme Francine ROUDET

M. Francis GUILBERT

(procuration à Isabelle DUTRIEZ)

(procuration à Jean-Claude FISCHER)

Etaient présents (membres à titre consultatif) :

- *Représentant de l'Etat* : M. Didier DEROULLERS (RECTORAT – Division de l'enseignement supérieur)
- *Secrétaire général* : M. Patrice SERNICLAY
- *Equipe de Direction* : M. Salah MAOUCHE (Vice-Président du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire), M. Francis MEILLIEZ (Vice-Président du Conseil d'Administration), M. Isam SHAHROUR (Vice-Président du Conseil Scientifique), Monsieur Olivier BLANPAIN (Vice-Président Valorisation de la Recherche), Mme Sandrine ROUSSEAU (Vice-Présidente Vie Etudiante).
- *Directeurs de composantes et établissements rattachés* : M. Didier BARBRY, M. Jean-Louis BON, M. Michel FOULON, M. François FONTAINE, M. Moulay-Driss BENCHIBOUN, M. Bertrand BONTE
- *Directeurs de services communs* : M. Julien ROCHE.

Le Président ouvre la séance à 14h10.

INFORMATION DU PRESIDENT

Après avoir rappelé l'ordre du jour, le Président présente à l'assemblée le nouveau Secrétaire Général, Monsieur Patrice SERNICLAY qui a pris ses fonctions à l'université le 1^{er} février 2008 et lui donne la parole.

Le Secrétaire Général décrit en quelques mots son parcours : diplômé de l'IAE et ayant fait une bonne partie de sa carrière sur le campus cité scientifique, il s'agit en quelque sorte pour lui de « retrouvailles » après des fonctions de Directeur du CROUS de Lille de 2000 à 2004 et de Secrétaire Général de l'Université de Bourgogne, sous la présidence de l'ancien Recteur J.C. Fortier, de 2004 à 2008.

Le Président rappelle que le Secrétaire Général est chargé de la gestion de l'université sous la responsabilité du président et qu'il a en outre un rôle de coordination des services pour la mise en œuvre de la politique de l'établissement et de conseil du président.

1) Approbation du procès-verbal du CA du 14 décembre 2007

Le Président prend acte des modifications demandées, principalement par Christophe VUYLSTEKER (SNESUP-SNCS), ainsi que des remarques assez vives exprimées par ce dernier.

Christophe VUYLSTEKER (SNESUP-SNCS) estime que ses propos ont été tronqués dans le PV proposé à l'approbation. On lui fait même dire l'inverse de ce qu'il a exprimé, ce qui est d'autant plus

grave que la proposition de PV est envoyée à tous les membres, y compris à ceux qui étaient absents. Il demande que le PV de chaque conseil, corrigé et approuvé par les conseillers, leur soit envoyé en fichier PDF afin de mettre un terme à la diffusion de projets de PV comportant des erreurs notoires.

Le Président trouve la réaction de Christophe VUYLSTEKER quelque peu exagérée. S'il reconnaît des erreurs dans le texte, personne n'a, à aucun moment, souhaité tronquer un quelconque propos. Il constate que les PV ne contiennent en général que peu d'erreurs. Il rappelle les difficultés que soulèvent les comptes-rendus de conseils d'administration : en effet il s'agit de rendre compte des principales subtilités du débat tout en évitant d'aller dans tous les détails.

Plusieurs hypothèses ont déjà été envisagées :

- faire un enregistrement vidéo (et non plus seulement audio, comme actuellement) des séances,
- faire une retranscription intégrale au moyen de la sténotypie ; on s'exposerait à avoir à lire « une centaine de pages pour un débat de 3 heures »,
- parallèlement, seul serait diffusé un « relevé de conclusions », ce qui peut paraître insuffisant.

Pour Christophe VUYLSTEKER (SNESUP-SNCS), un relevé de décisions n'aurait pas de caractère informatif. Il suffit simplement que le PV soit fidèle à l'esprit des échanges et aux idées défendues.

Bernard HOUZET (CGT-SUP) considère pour sa part qu'il y a eu enrichissement des comptes-rendus qui sont beaucoup plus complets que précédemment. Auparavant les interventions de chacun étaient anonymes ; maintenant nous sommes responsables de ce que nous avançons.

Le Président ajoute qu'il peut y avoir des erreurs de rédaction, c'est le cas aujourd'hui, ce qu'il admet. Il constate cependant que nous avons progressé dans la rédaction de procès verbaux et remercie Bernard HOUZET (CGT-SUP) de sa remarque. Puis il fait lecture des modifications demandées et suggère de nouvelles formulations :

- Page 3 : Yann LENNE souhaite que soit ajoutée son appartenance à la liste *Les associations étudiantes et BDE de Lille 1*, oubliée à ce point du procès-verbal
- Christophe VUYLSTEKER (SNESUP-SNCS) demande 3 modifications :

⇒ Page 6, remplacer

« Christophe VUYLSTEKER (SNESUP-SNCS) constate que le coût des postes gagés est de plus en plus exorbitant ; il voudrait savoir pourquoi on ne transforme pas ces postes en postes de contractuels.

Catherine SION (SGEN-CFDT) précise que le coût est identique.

Bernard HOUZET (CGT-SUP) estime que s'il y avait pour ce secteur une commission d'embauche, comme pour le CUEEP, nous n'en serions pas là. »

⇒ Par :

« Christophe VUYLSTEKER (SNESUP-SNCS) livre son analyse de la loi LRU en matière d'emplois. L'augmentation des charges sur les emplois gagés est le signe de l'évolution induite par la loi LRU de l'abandon des emplois de fonctionnaires gagés ou non, et la voie ouverte au recrutement systématique de contractuels.

En réponse à Catherine Sion (SGEN-CFDT), qui estime identique le coût des emplois gagés et contractuels, Christophe VUYLSTEKER insiste sur la disparition du statut « fonction publique », ce qui, pour les personnes, est un changement notable.

Martine CARETTE insiste sur l'impact de l'évolution des taux de charges sur le budget du CUEEP, qui modifie profondément l'approche d'origine en matière d'emplois.

Bernard HOUZET (CGT-SUP) rappelle que la CGT avait dénoncé à l'époque le recours aux contractuels, et les risques induits. La loi LRU transforme le président d'université en chef d'entreprise qui doit gérer un budget de plus en plus déséquilibré.

Si une commission d'embauche avait existé, elle aurait peut-être pu éviter ce qui arrive ; le débat d'aujourd'hui fait assumer aux membres du conseil des choix imposés. ».

⇒ Page 8, remplacer :

« Christophe VUYLSTEKER (SNESUP-SNCS) souhaiterait que nous ne nous trompions de débat ; aujourd'hui, il s'agit de voir si nous votons sur les statuts du PRES qui nous sont proposés et non sur des choix faits auparavant. Il préférerait presque une fusion, car au moins, il y aurait des conseils avec des élus. »,

⇒ par :

« *Pour Christophe VUYLSTEKER (SNESUP-SNCS), le choix de la création du PRES a déjà été fait. Ce qui est fondamental désormais, c'est le choix de son statut. L'EPCS ne permet pas d'assurer une représentation démocratique par des élus. Les membres du CA du PRES siègent en raison de leurs fonctions. Une fusion antérieure à la loi LRU aurait au moins permis cette représentation démocratique. Le choix du statut du PRES est au cœur du débat, et plusieurs possibilités doivent être envisagées. ».*

⇒ Page 10, dans le paragraphe suivant :

« *Yann SECQ (Ouverture et Indépendance), Christophe VUYLSTEKER (SNESUP-SNCS) et Pierre LOUART (Ouverture et Indépendance) se portent volontaires dans un premier temps mais souhaitent que l'appel à participer à ces réunions soit reformulé au prochain CA du 18 janvier 2008. ».*

⇒ supprimer :

Christophe VUYLSTEKER (SNESUP-SNCS).

Nicole SEMMOUD (SGEN-CFDT) a l'impression que la formulation de Catherine SION (SGEN-CFDT) ne correspond pas à ses dires.

Le Secrétaire Général répond qu'une retranscription intégrale des débats sur ce point a été réalisée : il en fait la lecture. Le Président acquiesce pour changer, dans la phrase de C. SION, le verbe « estime » par « indique ».

Bernard HOUZET (CGT-SUP) demande qu'il soit inscrit au PV du 14 décembre une intervention dans les termes suivants, en fin de paragraphe « Informations du Président » : « Bernard HOUZET (CGT-SUP) souhaite que la motion proposée soit adoptée en début de séance. Celle-ci exprimant en effet le refus par les membres du CA de Lille 1 de siéger à la suite des interventions des forces de l'ordre à l'université Lille 3, le report de ce vote en fin de séance n'a pour lui aucun sens ».

Le Président rappelle aux conseillers que le procès-verbal « officiel » est celui qu'ils ont approuvé ; lorsqu'il y a des précisions à apporter, elles sont adoptées à la demande des conseillers.

Yann SECQ (Ouverture et Indépendance) demande s'il existe un motif légal de ne pas filmer et diffuser les débats.

Le Président répond que les séances de conseils d'administration ne sont pas publiques et que nous devons nous entourer de toutes les précautions pour ne pas être dans l'illégalité.

Ayant rappelé que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour, le Président indique que des propositions seront faites au conseil ultérieurement.

Le Président soumet le procès-verbal au vote du conseil :

Approuvé par 33 voix pour et 1 abstention (délibération N° 2008-08)

2) Commission Sociale d'Établissement (CSE)

La parole est donnée à Sandrine ROUSSEAU, vice-présidente Vie Etudiante, qui présente le règlement intérieur de la CSE (document reçu par les conseillers). Elle précise que ce règlement est issu d'un groupe de travail. Il a été ensuite validé par le CSE plénière, puis soumis à l'examen du CEVU.

Le Président informe les conseillers du fait qu'il n'y avait auparavant aucun règlement intérieur. Nous avons estimé important d'avoir un cadre et des règles du jeu connues de tous et à l'intention des utilisateurs.

La discussion commence sur le texte et des observations sont apportées principalement sur la forme du texte. Le Président rappelle à l'assemblée son souhait de recevoir les demandes de modification des textes, par écrit, avant la réunion, surtout lorsque les demandes sont nombreuses.

Le débat s'articule autour des questions ou interventions suivantes :

Bernard HOUZET (CGT-SUP) : pourquoi, à l'article 5, mettre « 2 enseignants membres du CEVU » ; les personnels AITOS sont-ils exclus de cette réflexion ? Il apprécie cependant le fait que nous essayons de moraliser en mettant de la clarté dans les distributions de subventions. L'association Radio-Campus reçoit-elle une aide de l'université ?

Le Président rappelle que cette interrogation n'entre pas dans le cadre des aides aux étudiants, mais il prend note de la question.

Francis GUILBERT (Pluralisme et Engagement) souhaiterait que les conseillers reçoivent les documents sous une forme plus exploitable que PDF, ce à quoi le Président répond que cela pose des problèmes de confidentialité.

Patrick LEBEGUE (SNESUP-SNCS) aimerait que figure dans le règlement la notion de « laïcité » : le Secrétaire Général rappelle que ce principe républicain est énoncé dans le code de l'éducation et qu'il suffit, plus simplement, d'y faire référence.

Simon ENTE (SUD-étudiant-e) n'apprécie pas la clause (article 3) obligeant les associations à avoir un président et un trésorier, ce qui n'est en aucun cas une obligation légale ; des associations réellement universitaires sont ainsi oubliées et il le déplore. Le Président propose une autre formulation moins restrictive.

Des contestations de quelques conseillers s'expriment relativement au groupe de travail préparatoire et aux convocations non reçues ou reçues trop tard ; le Président rappelle l'énorme travail d'amélioration du texte fait en commission et souhaite que ce travail constructif permette d'aboutir pour développer l'action de la CSE.

Les modifications suivantes sont apportées :

- La dénomination *USTL* est systématiquement complétée de « Lille 1 »
- Article 2 : à la fin de l'article, « Elles siègent en deux formations distinctes selon qu'elles traitent de l'aide aux projets ou de l'aide à caractère social. »
- Article 3 : *Toute association étudiante de l'USTL Lille 1. Est déclarée association étudiante de l'USTL, toute association dont le bureau comporte une majorité d'étudiants de l'USTL. Cette association doit avoir un responsable légal déclaré. Il est impératif de déclarer l'association au BVE, selon les modalités en vigueur, disponibles auprès de celui-ci.*

- Article 4 : est ajouté à la liste « Dans le cas de projets tutorés de filières, la filière doit assurer un cofinancement », mais également, « En tout état de cause ne seront pas subventionnés :
 - Les soirées étudiantes,
 - Le fonctionnement courant des associations (assurances, frais administratifs,...)
 - Les annuaires des anciens
 - La remise de diplômes
 - Les repas de promotion, les apéritifs, les collations,...
 - De payer l'assurance obligatoire annuelle des associations,
 - Les campagnes électorales
 - Toute activité contraire au code de l'éducation. »

Le Président soumet le texte amendé du règlement intérieur de la Commission Sociale d'Établissement au vote du conseil :

Approuvée par 36 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention (délibération N° 2008-09).

Yann LENNE (Les associations étudiantes et BDE de Lille 1) intervient pour remercier Mme ROUSSEAU et le service VSE pour la communication du compte-rendu de la CSE du mois de juin, mais fait également remarquer que le compte-rendu de la CSE exceptionnelle du mois de décembre n'a pas été adressé aux membres. Il demande au Président que le bilan du FSDIE qui n'a toujours pas été voté soit remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil et demande que la CSE plénière soit réunie afin de discuter des différents problèmes de commissions qui existent. Le Président s'engage à ce que ces dossiers soient traités.

3) Discussions statutaires

Le Président rappelle au conseil que des dispositions sont à arrêter avant l'organisation des élections du 6 mai prochain. Le CA devra statuer sur les points suivant prévus par la loi :

A. Mise en place d'un comité électoral consultatif

La loi prévoit que le responsable de l'organisation des élections, c'est-à-dire le président de l'université, est assisté, pour l'ensemble des opérations électorales, d'un comité électoral consultatif comprenant des représentants des personnels et des usagers. La composition de ce comité est fixée par les statuts ou le règlement intérieur de l'établissement. Le président sera tenu de consulter le futur comité électoral relativement à tous les problèmes d'organisation.

Le Président présente quelques propositions et indique que la commission des statuts sera réunie le 28 février prochain en vue de préparer la discussion sur ces points au CA du 14 mars prochain.

Christophe VUYLSTEKER (SNESUP-SNCS) rappelle qu'il faut élire un nouveau membre à la commission des statuts, car il a démissionné depuis le mois de décembre. Il souhaite faire deux remarques : d'une part, une remarque sur le terme « organisation » employé dans le texte « les représentants des organisations représentées aux conseils de l'établissement ainsi que les organisations représentatives au plan national ». De son point de vue, il y a confusion car « un titre de liste » n'est pas une « organisation ». Qui dit « organisation » dit « un représentant légal » et « une structure pérenne ». Pour lui une organisation représentative ne peut être qu'une organisation syndicale, et non une liste qui s'intitulerait un jour « vers un avenir merveilleux » ou le lendemain « vers la LRU ». D'autre part, quant à la composition du comité électoral, même si nous choissions de nous baser sur les listes en présence au CA actuel, il y aurait difficulté pour les 2 représentants étudiants qui ne pourraient représenter la diversité des listes étudiantes.

Bernard HOUZET (CGT-SUP) se rallie à ce point de vue en considérant qu'il est nécessaire de fonctionner avec de véritables organisations représentatives ayant « pignon sur rue » et responsables de leurs comportements. Il estime que les listes d'opportunité fonctionnent avec beaucoup de lobbying et sont moins efficaces. Il préfère s'appuyer sur la représentativité du monde du travail, c'est-à-dire les syndicats qui ont une permanence dans l'action.

Pour Yann SECQ (Ouverture et Indépendance), les propos qui viennent d'être tenus tendent à éliminer de fait la majorité des élus des conseils. De son point de vue, « ce qui compte, c'est de faire le boulot » dans les conseils et non la représentativité nationale. Par ailleurs, il suggère qu'une préparation de la commission des statuts soit menée, sur le fond, en intégrant des élus de l'ensemble des conseils, sous forme de réunions de travail avant le 28 février.

Simon ENTE (SUD-étudiant-e) intervient sur les représentants des listes étudiantes : 2 représentants pour 4 listes, il y a un souci pour représenter toute la diversité de l'université.

Le Président rappelle que le CA est totalement libre d'organiser comme il l'entend ce comité électoral consultatif, à la fois dans sa dimension et sa composition. D'autre part, le comité électoral est là pour aider le président afin que les élections se passent bien.

Le Secrétaire Général rappelle la réglementation. Il explicite le rôle « consultatif » de ce comité ; son poids est celui qu'on lui donne mais la décision, quel que soit le sujet abordé, appartient au président. Il n'a pas un rôle contentieux, il n'intervient pas en « juge et arbitre » ; il est là en « conseil ». On pourrait aussi penser à « un groupe de sages » qui serait chargé d'examiner, par exemple, les professions de foi. La recommandation du Ministère est notamment d'inviter à cet effet des représentants des listes de candidats.

La Président note que nous pouvons augmenter le nombre de représentants des conseils mais qu'il est plus efficace d'adopter une taille raisonnable pour ce comité.

Le Secrétaire Général indique qu'avant l'évolution de la réglementation, nous avons une commission de contrôle des opérations électorales qui était présidée par un membre du Tribunal Administratif et qui avait un rôle d'arbitrage et de décision. Aujourd'hui, nous sommes dans 2 niveaux différents : le comité électoral consultatif qui ne donne que des avis et conseils sur l'organisation des élections et d'autre part la commission de contrôle des opérations électorales, toujours présidée par un membre du TA, qui traite de toutes les contestations présentées. Une liste qui, par hypothèse, ne serait pas satisfaite d'un arbitrage qui appartient au président, portera le contentieux devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Bernard HOUZET (CGT-SUP) considère que l'on revient sur un certain nombre d'acquis du droit du travail. « Tout ce qui est autonome est souvent autonome de tout sauf de la direction ». Le droit syndical a été conquis de haute lutte pour donner l'indépendance.

Yann LENNE (Les associations étudiantes et BDE de Lille 1) : sur l'ensemble des collèges, combien de listes différentes ont au moins un élu au CA ?

Le Président répond qu'il y a, de mémoire, 4 listes BIATOSS, 5 listes enseignants-chercheurs et 7 listes étudiantes dont 4 présentes de fait.

Yann SECQ (Ouverture et Indépendance) considère que les remarques de Bernard HOUZET (CGT-SUP), si elles peuvent concerner les élections du SCAS, ne concernent nullement celles des conseils de l'université qui ne sont pas organisées à partir de listes syndicales.

Il souhaiterait que l'on veille à l'équité entre l'ensemble des listes, notamment pour la diffusion de l'information à l'ensemble des collègues. Il propose l'hypothèse d'un scrutin se déroulant en un lieu unique afin de marquer l'appartenance à une même université. Il aimerait que l'on réfléchisse à la possibilité de diffusion rapide des résultats des élections.

Christophe VUYLSTEKER (SNESUP-SNCS) remarque qu'il ne faut pas oublier Wimereux, l'IAE, etc : par conséquent « un seul lieu, ce n'est pas si simple ».

Bernard HOUZET (CGT-SUP) : je ne connais que deux syndicats qui représentent ici l'ensemble des salariés sans distinction entre AITOS et enseignants-chercheurs : le SGEN-CFDT et la CGT.

B. La sectorisation

La loi LRU a introduit des modifications importantes en ce qui concerne la représentation dans les conseils des universités des grands secteurs de formation, mais cette notion s'applique uniquement (et différemment) pour les collèges enseignants-chercheurs et étudiants.

Les trois premiers secteurs cités par la loi (disciplines juridiques, économiques et de gestion - lettres et sciences humaines et sociales - sciences et technologies) sont représentés à l'USTL, mais ils ont un poids inégal.

Le Président donne à titre d'indication (estimation actuelle) :

- SHS et SEG = 20 à 25 % des postes enseignants-chercheurs
- Sciences et Technologies = 75 à 80 % « « «

Une hypothèse serait de prendre l'option suivante, en tenant compte de notre organisation actuelle en composantes ainsi qu'en grands domaines pour la recherche et l'encadrement doctoral : nous aurions une organisation en 2 secteurs, d'une part les 2 secteurs regroupés, SHS (sciences humaines et sociales) et SEG (sciences économiques et de gestion), et d'autre part Sciences et Technologies.

Au niveau du CA, ces secteurs doivent être représentés au sein de chaque liste de candidats : c'est la seule obligation.

Actuellement, nous avons une règle contenue dans le règlement intérieur électoral, afin d'éviter qu'il y ait des surreprésentations de secteurs ou de composantes :

Dans le cas de listes complètes, deux candidats de la première moitié d'une liste ne peuvent appartenir à une même composante.

Dans le cas de listes incomplètes, les deux tiers des candidats doivent appartenir à des composantes différentes.

⇒ La première question : choisissons-nous 2 secteurs ou 3 secteurs pour notre université ?

Concernant les CEVU et CS, la loi dispose que les statuts de l'université prévoient les conditions dans lesquelles est assurée la représentation des grands secteurs de formation. Par conséquent, contrairement au CA, la représentation de chacun des grands secteurs de formation doit se faire au niveau des conseils et non au niveau des listes.

Nous avons deux solutions :

- la mise en place de circonscriptions électorales avec une répartition des électeurs et des sièges entre ces circonscriptions
- la représentation des secteurs se ferait au niveau des listes, ce qui suppose que des règles de composition de listes puissent assurer cette représentation, ce qui n'est pas évident.

⇒ La deuxième question concerne cette nécessité de révision des statuts pour les élections aux CEVU et CS.

Le Président donne la parole à l'assemblée.

Bernard HOUZET (CGT-SUP) estime que nous sommes entrés de plain pied dans la logique de la loi LRU, avec cette question. Nous faisons « machine arrière » par rapport à tout ce que nous avons

pu mettre en place en donnant une âme à notre université. Au lieu de fédérer, nous allons diviser, chacun parlant pour son secteur et non plus pour toute l'université.

Yann SECQ (Ouverture et Indépendance) réitère la demande d'une réunion d'élus des 3 conseils, par exemple la semaine prochaine, pour pouvoir préparer la réunion de la commission des statuts. Par ailleurs, il tient à observer que la règle qui s'appliquait auparavant aboutissait à une surreprésentation de quelques composantes dans les conseils par le fait du panachage alors autorisé. Enfin il se demande s'il est envisageable d'imposer une alternance stricte, car, avec le mécanisme de la « prime majoritaire », rien ne garantit la représentativité des secteurs pour le CA.

Christophe VUYLSTEKER (SNESUP-SNCS) est d'accord avec Bernard HOUZET (CGT-SUP) sur son expression précédente : « effectivement, avec la loi LRU, on ne peut s'attendre à des choses simples et démocratiques ; cela n'a pas été fait pour ». De plus, il observe que Yann SECQ (Ouverture et Indépendance) constate également la difficulté d'appliquer la LRU. Quant à la demande de réunion des 3 conseils (demande exprimée 2 fois par Yann SECQ (Ouverture et Indépendance)), il regrette que, lors du vote des statuts, ceux qui demandent maintenant une assemblée des 3 conseils ne les aient pas rejoints à l'époque.

Simon ENTE (SUD-étudiant-e) déplore la logique ultra-corporatiste qu'applique la loi LRU, notamment quant à la mise en place de circonscriptions électorales. Selon lui, il s'agit d'une « logique réactionnaire qui tue l'esprit universitaire ». Nous n'avons plus qu'à supprimer l'université et ne plus garder que des facultés autonomes, conclut-il.

Le Président commente ces interventions :

Concernant la règle électorale que nous avons précédemment, il considère que l'idée d'assurer la représentation des différents secteurs était dénaturée par la possibilité du panachage. Nous pouvons admettre que le fait d'avoir supprimé le panachage est une bonne chose.

Deuxièmement il est de la responsabilité de chaque liste de se constituer en représentant les différentes sensibilités de l'université. La vision d'ensemble de l'université doit impérativement être mise en avant dans la constitution des listes.

Enfin, concernant les CEVU et CS, on constatait auparavant une absence de représentants des secteurs SHS et SES dans les conseils par le jeu du panachage. Le Président estime que la notion de circonscription peut être intéressante si on maîtrise bien les changements adoptés.

Jérôme RIEDI (CGT-SUP) s'oppose par principe au principe de la sectorisation. Il estime qu'il est possible de faire appel à l'intelligence des gens ; si les listes ne se montrent pas responsables, elles en auront les conséquences au niveau de l'élection.

C. Les personnalités extérieures

a) Pour le CA :

La loi stipule que les personnalités extérieures à l'université sont nommées par le président. La liste doit être approuvée par les membres élus du CA (sauf pour les représentants des collectivités territoriales désignés par celles-ci). La composition actuelle de ce collège est de 7 personnalités, 4 catégories étant représentées.

b) Pour les CS et CEVU :

La composition actuelle de ces collèges étant rappelée, un groupe de travail composé de représentants de ces conseils et animé par le VP pourrait faire des propositions à la commission des statuts et à la présidence.

Le Président rappelle qu'il est possible que ce soit le futur CA qui se penche sur ces révisions de statuts, mais il préférerait que nous restions dans la continuité en allant jusqu'au bout de ce travail sur les statuts.

Patrick LEBEGUE (SNESUP-SNCS) indique qu'il se sent mal à l'aise pour prendre des décisions à la place du CA qui sera élu prochainement, d'autant plus que ces décisions pourront être modifiées ultérieurement.

Simon ENTE (SUD-étudiant-e) rejoint ce point de vue et ajoute qu'il ne lui paraît pas pertinent que ces personnalités extérieures aient le droit de vote au CA.

François BOURGIN précise qu'il est prêt à participer aux groupes de travail proposés par le Président. Notre apport recouvre 3 domaines, précise-t-il :

- l'insertion professionnelle
- les stages, les apprentissages, les processus d'alternance
- articuler le développement de l'université par rapport à l'innovation et la recherche, notamment pour le lien avec les pôles de compétitivité.

Le mandat du conseil est de travailler et faire des propositions en assumant ses responsabilités, estime le Président. Se saisir de la question des « collèges extérieurs », comme de la composition des commissions (il cite pour exemple la commission des finances qui devrait être revue), c'est assumer ces responsabilités. Le Président est soucieux de la continuité de l'université et souhaite que les structures de décisions collectives que sont les conseils continuent à fonctionner le plus efficacement possible jusqu'à la fin des mandats.

Bernard HOUZET (CGT-SUP) suggère, sur le ton de la caricature, dans la mesure où il s'agit de faire des choix pertinents et utiles pour le collège des extérieurs, que soient nommés, au titre des Institutions, le directeur de l'ANPE ou ASSEDIC – pour le dirigeant d'entreprise, le directeur de MANPOWER – et enfin, le représentant du LOSC (en vue du grand stade). Nous aurons besoin à l'avenir de chacune de ces personnalités, ajoute-t-il ironiquement.

Patrick LEBEGUE (SNESUP-SNCS) considère que « si nous sommes dans un souci de continuité, alors, ne changeons rien ».

Pascal DREAN (SNESUP-SNCS) tient à préciser qu'il est « pour » une application stricte de la loi LRU tel que c'est prévu. Il n'est pas d'accord avec le principe évoqué « d'ouvrir » largement la participation aux commissions. Les 12 membres enseignants-chercheurs du CA participeront à toutes les commissions. Une application stricte fera mieux apparaître dans quelques temps les aspects néfastes de cette loi.

Francis GUILBERT (Pluralisme et Engagement) est d'accord pour l'idée des groupes de travail qui travailleraient le plus tôt possible sur ces questions, afin que tous les éléments de réflexion soient « couchés sur le papier », que les avantages et inconvénients soient évalués sur les courts et longs termes.

Yann SECQ (Ouverture et Indépendance) réitère à nouveau sa demande d'une réunion de quelques élus des 3 conseils, par exemple vendredi prochain, afin de préparer la commission des statuts. Il précise toutefois qu'il ne demande pas une « assemblée des 3 conseils », comme cela a été dit, car ce type de réunion de préparation ne peut se faire à 100 personnes. De plus, concernant le fonctionnement des commissions, il émet le vœu qu'il y ait systématiquement un rapporteur devant le conseil. Enfin, reprenant l'idée de J. RIEDI, il souhaite que les commissions soient plus « ouvertes » qu'aux seuls élus, c'est-à-dire que des personnes non élues puissent être conviées pour enrichir le travail fait dans les commissions.

Jérôme RIEDI (CGT-SUP) précise sa pensée : il ne s'agit pas pour lui de personnes qui seraient conviées au gré des désirs de la direction, mais plutôt de profiter des élections pour élire, en complément, un « pool de conseillers » qui auraient ensuite à intervenir dans les commissions.

A la suite de ces interventions, le Président indique qu'il fera des propositions à la commission des statuts, en rappelant que les contraintes sont de faire les modifications statutaires sur

- le comité électoral consultatif
 - la sectorisation
 - pour les points concernant les « collèges des personnalités extérieures » ou la composition des commissions, rien ne nous empêche d'avoir un travail de réflexion définissant des orientations sans s'engager dans une refonte lourde des statuts ; « on peut décider de ne pas décider tout de suite » ; cette position relève du choix de ce conseil d'administration
- } } Il s'agit là du toilettage minimal
} }

Christophe VUYLSTEKER (SNESUP-SNCS) pense qu'il y a une loi dont nous n'avons pas obtenu l'abrogation ; par conséquent, celle-ci s'applique sous réserve de la sortie des décrets nécessaires. Ce conseil a voté les statuts concernant la composition et la taille du CA. Pour le « collège extérieurs », la loi en fixe 4 d'office, il reste à définir les 3 autres et le CA doit en discuter. Nous n'avons plus le choix.

Jérôme RIEDI (CGT-SUP) communique la position de la CGT-SUP :

- pour le comité électoral consultatif, nous souhaitons une représentation limitée aux organisations syndicales officielles
- pas de sectorisation

Sur ce point, Xavier FURON précise que ce ne serait pas légal.

- Ne rien changer au « collège extérieurs », tel qu'il est actuellement, pour la continuité.

Le Président rappelle aux conseillers qu'ils peuvent avoir un rôle fondamental sur le fonctionnement futur de cette université : leurs choix sont importants, au minimum, pour les 4 années à venir.

Bruno DESPREZ est beaucoup plus gêné par rapport aux absences des personnalités extérieures, que par la composition de ce collège qui lui semble satisfaisante. Il estime que ces membres du CA de l'université devraient refuser leur nomination s'ils ne peuvent s'engager à une présence minimale.

Yann SECQ (Ouverture et Indépendance) aimerait savoir jusqu'où nous voulons aller dans le toilettage des statuts et s'il y a un nombre suffisant de conseillers qui souhaitent des modifications de nos statuts et qui seront prêts à les voter. Nous ne souhaitons pas travailler pour rien.

Le Président comprend cette inquiétude et rappelle que, lors du CA du 14 mars, il y aura donc des propositions sur le comité électoral consultatif et sur la sectorisation. Il faudra voter sur ces points pour une modification des statuts. Il précise que si jamais on ne votait pas les règles de sectorisation concernant les CEVU et CS, les élections ne concerneraient alors que le CA.

Yann SECQ (Ouverture et Indépendance) s'interroge sur les comités de sélection.

Le Président précise que nous aurons un long travail de réflexion à ce sujet ; il indique qu'il y a eu des petits changements sur le texte sur les comités de sélection. Le groupe de travail inter-conseils sera mis en place.

Christophe VUYLSTEKER (SNESUP-SNCS) pose une question juridique : si nous ne parvenons pas, le 14 mars, à voter à la majorité absolue pour les modifications des statuts sur le comité électoral consultatif, cela signifie-t-il que les élections ne pourront pas avoir lieu le 6 mai ?

Rabi SARIFI (UNEF et associations étudiantes) s'étonne que les élections étudiantes soient prévues également le 6 mai ; il pense que les étudiants ne seront pas là pour voter à cette date, à cause des examens d'une part et des stages d'autre part. Le Président discutera avec les associations étudiantes sur ce point.

Le Président conclut le débat en rappelant qu'il est responsable de la continuité de l'institution avec les meilleures règles de gouvernance collective possibles ; rien ne serait pire qu'une situation de

blocage institutionnel. La question qui est posée est : est-ce qu'en septembre, l'université pourra fonctionner avec ses 3 conseils ?

4) Validation des dossiers issus du CS du 25 janvier 2008

A. Demandes de subvention

Sont présentées par le Vice-président Recherche des demandes de subventions auprès du Conseil Régional ainsi qu'auprès de l'Europe dans le cadre du programme INTERREG IV. Isam SHAHROUR précise que la direction de l'université encourage le dépôt de ces demandes auprès de ses services (de préférence au dépôt auprès des grands organismes) : l'université propose un certain nombre de services pour accompagner les porteurs de projet et pour faciliter la gestion à l'interne de ces conventions.

Jérôme RIEDI (CGT-SUP) interroge le VP Recherche sur l'objectif du vote du CA sur ces dossiers.

Isam SHAHROUR répond que l'accord du conseil d'administration de l'université est demandé dans le cadre du dépôt de ces dossiers. Concernant les dossiers INTERREG, ils font apparaître des sommes en « fonds propres » annoncées par les laboratoires : l'université s'engage financièrement sur ces sommes en donnant son accord.

Le Président soumet les demandes de subvention au vote du conseil :

Approuvé par 33 voix pour et 2 abstentions (délibération N° 2008-10).

B. Demandes de délégations CNRS et demande de détachement

Le Vice-Président Recherche présente la liste des propositions du CS du 25 janvier, en rappelant que le CNRS donne chaque année un minimum de 12 délégations.

En 2005-2006,	l'USTL a obtenu	14 délégations
En 2006-2007,	« «	20 délégations
En 2007-2008,	« «	26 délégations

La procédure prévoit que la demande individuelle de l'enseignant-chercheur soit revêtue de l'avis du directeur de laboratoire. Ensuite le CA doit prendre position sur la transmission ou non du dossier au CNRS. Enfin, c'est le CNRS qui prend la décision d'accorder ou non la délégation.

Les critères déterminés par le CS sont les suivants :

- l'établissement encourage les demandes de délégations, notamment pour les jeunes qui préparent des HDR
- il faut tenir compte du dispositif des CRCT (congé pour recherches et conversion thématiques) et porter la réflexion sur l'ensemble des 2 types de demandes
- pour que les délégations ne perturbent pas l'enseignement, un avis des directeurs de composantes est demandé
- les enseignants-chercheurs qui viennent d'être nommés à l'université sont cependant incités à rester d'abord en poste au moins 3 ans.

Isam SHAHROUR présente ensuite les arguments du CS concernant les 5 réserves qui ont été émises, en se basant sur les critères énoncés.

Le débat s'engage.

Robert LITWAK (SNESUP-SNCS) s'étonne, concernant les demandes de Mmes DERYCKE et MARSALLE, que nous ne laissons pas le CNRS juger de la validité de leurs dossiers scientifiques en transmettant ces derniers.

Mohammed BARJ (SNESUP) demande des précisions au niveau de la durée des délégations demandées : un semestre ou un an ?

Jean-Pierre VILAIN (SNESUP-SNCS) dénombre 6 demandes qui viennent toutes du même secteur (et même du même demi-étage du bâtiment concerné) ; elles sont toutes de la 69^{ème} section du CNU. Il constate que « ce sont toujours les mêmes, à l'UFR de biologie, qui ont l'air de connaître toutes les ficelles pour ne pas enseigner ». Il sait cependant que c'est un secteur qui est dans une très mauvaise passe. Mais il estime inadmissible, « vis-à-vis des autres collègues qui se tapent le boulot et les responsabilités de formation, que ces personnes se défilent pour ne pas se coltiner le métier dual d'enseignant et de chercheur au quotidien ». Il annonce par conséquent qu'il votera contre.

Jérôme RIEDI (CGT-SUP) comprend la préoccupation qui consiste à veiller à ne pas perturber l'enseignement en demandant l'avis du directeur d'UFR mais il pense qu'il faut tenir compte également des besoins en recherche et ne pas bloquer les demandes de délégations.

Isam SHAHROUR considère qu'il est de la responsabilité du conseil scientifique et de l'université de porter un jugement a minima sur la qualité scientifique des dossiers, en connaissant par ailleurs le type d'expertise que pratique le CNRS.

Concernant la Biologie, il précise que des éléments d'appréciation ont été demandés au directeur de l'UFR et il en a été tenu compte ; de plus, les « avis favorable » pour ce secteur n'ont été accordés que pour un semestre afin de limiter les perturbations sur les enseignements.

Christophe VUYLSTEKER (SNESUP-SNCS) et Robert LITWAK (SNESUP-SNCS) s'étonnent, concernant la demande de Laurence MARSALLE, que l'on bloque cette demande sous le motif « interruption de l'activité de recherche », la raison en étant le fait d'avoir élevé ses enfants.

Isam SHAHROUR et le Président répondent que la direction souhaite réorienter sa demande et l'accompagner vers un CRCT car sa situation relève de ce type de dossier plutôt que d'une délégation. C'est dans l'intérêt du candidat que la direction entend assumer sa responsabilité en orientant les dossiers vers des demandes mieux adaptées et où ils auront plus de chance d'aboutir.

Mohammed BARJ (SNESUP) interroge sur les critères du CS dans l'attribution des CRCT. Par exemple, l'octroi d'un CRCT peut-il être un soutien à un enseignant-chercheur pour « muscler » sa recherche ou ne prend-t-on en compte que les dossiers déjà excellents ?

Pour les délégations, Isam SHAHROUR rappelle qu'il appartient à l'université, à son CS et à son CA, de se poser la question de transmettre ou non les dossiers. En d'autres termes, faut-il transmettre des dossiers qui ne risquent pas d'être retenus par le CNRS, eu égard à la qualité scientifique et au nombre de publications ? Il affirme que la politique de l'université est évidemment de soutenir le maximum de demandes.

Jean-Pierre VILAIN (SNESUP-SNCS) se demande quand même si la crédibilité de l'université ne souffrirait pas de l'envoi en délégation CNRS de si nombreux enseignants-chercheurs d'un même laboratoire.

Ce à quoi Isam SHAHROUR répond que la composante concernée s'est engagée à accompagner la démarche.

Francis GUILBERT (Pluralisme et Engagement) aimerait connaître nos marges de manœuvre et si, parmi les candidats, certains ont déjà bénéficié d'une délégation CNRS.

Isam SHAHROUR précise que des candidats ont déjà obtenu un semestre.

Pascal DREAN (SNESUP-SNCS) a le sentiment qu' « on dit tout et son contraire » et se demande s'il faut déposer une demande de délégation CNRS pour ensuite obtenir un CRCT.

Isam SHAHROUR revient sur l'existence de dispositifs différents : la délégation et le CRCT, et rappelle que les enseignants-chercheurs peuvent déposer les 2 demandes en même temps, sachant que désormais, toutes les demandes de CRCT passent par le CNU.

Le Président propose au conseil d'administration que les dossiers de C. Derycke et L. Marsalle soient en définitive transmis au CNRS. Il estime qu'on peut comprendre que des enseignants-chercheurs privilégient à un moment donné la recherche par rapport à d'autres activités.

Jean-Pierre VILAIN (SNESUP-SNCS) considère cet argument comme « spécieux ». Selon lui, cela revient à dire : « Ne faites pas votre travail d'enseignant et on vous encouragera pour être très bon en recherche. Avec la loi LRU, on peut fixer les choses comme cela : celui qui ne fait pas son travail d'enseignant a un super palmarès scientifique, sans schématiser. Je sais bien qu'il y a la pression de la contractualisation, mais j'observe quand même que depuis quelques années, il y a de plus en plus d'enseignants-chercheurs qui ne font pas leur travail d'enseignement ».

Isam SHAHROUR rétorque que les congés pour recherches (délégations ou CRCT) sont un droit individuel de tous les enseignants-chercheurs. D'autre part, le CS a intégré beaucoup d'éléments divers dans sa réflexion, comme par exemple l'intégration des candidats dans les équipes pédagogiques, l'avis des composantes, etc.

Yann SECQ (Ouverture et Indépendance) se demande si le CA a quelque chose à dire : doit-il seulement avaliser les avis du conseil scientifique ? Par ailleurs, il est d'accord sur le fait que ce sont toujours les personnes qui sont le moins investies dans le fonctionnement de l'université et dans les formations qui auront le plus de temps pour leur recherche et pour déposer une demande de délégation.

Isabelle DUTRIEZ (Ouverture et Indépendance) s'interroge également : si nous reconnaissons qu'il y a un problème dans ce secteur au niveau de l'enseignement, pourquoi alors attribuer un poste d'ATER pour assurer l'enseignement ?

Jérôme RIEDI (CGT-SUP) estime que ce serait un mauvais signal adressé à tous les collègues si nous soutenions des demandes de ce type.

Christophe VUYLSTEKER (SNESUP-SNCS) propose de ne pas pénaliser l'ensemble du secteur de la biologie. « Certains collègues, comme JF. ARNAUD, qui font leur enseignement et sont obligés de faire des heures complémentaires, n'ont pas à payer les « pots cassés » d'un secteur où il n'y a pas d'heures complémentaires ; et si on paie des vacataires, c'est parce que les gens ne font pas leurs heures. Je rappelle une règle de l'équipe précédente qui consistait à ce qu'on ne compense pas les secteurs dans les délégations du moment qu'il n'y a pas d'heures complémentaires à effectuer ; c'est une règle simple. Là finalement, on va donner un poste d'ATER dans un micro-secteur de la biologie où il n'y a pas d'heures complémentaires puisque, si les gens faisaient leur service, il n'y en a pas besoin. Je le dis ouvertement. Donc il vaut mieux garder ce poste d'ATER en math, quitte à ce que cela puisse bénéficier en plus d'une délégation pour Laurence Marsalle, etc. : c'est plus logique qu'en neurosciences ».

Le Président acquiesce sur ce point : il y aura une procédure de vote qui devrait ne pénaliser personne.

Stéphane DE BIEVRE (SGEN-CFDT) estime qu'il y a un grave dysfonctionnement dans le fait que, depuis 5 ans, cette procédure sur les délégations CNRS n'est pas la même 2 années de suite. Les délégations, c'est un sujet très important qui devraient faire partie de la politique scientifique de cette institution. Or la campagne de délégations est de plus en plus désorganisée : on ne sait pas qui évalue les dossiers, on ne sait pas qui prend la décision, on ne sait pas si on a le droit de ne pas les transmettre ; cela crée des tensions inutiles dans les composantes ; personne n'a été consulté au

niveau des conseils de laboratoires et des conseils d'UFR. Il y a quelques années, il y avait une procédure claire, elle a presque fonctionné l'année passée. Il faut remettre tout cela à plat.

Isam SHAHROUR rappelle que la procédure est très claire et simple : c'est le CA qui prend la décision de transmettre ou non les dossiers qui ne doivent pas être classés. Deuxièmement le conseil scientifique a examiné les dossiers et émis un avis : la justification de ces avis a été donnée par le VP Recherche sur la base des critères définis plus haut.

Francis GUILBERT (Pluralisme et Engagement) ajoute néanmoins que, pour donner un avis circonstancié, il faut avoir l'ensemble des éléments d'information. Il aurait aimé avoir, pour chaque dossier, l'avis du directeur de laboratoire, l'avis du conseil d'UFR et du directeur d'UFR, les propositions du CS. Nous n'avons pas un choix facile : faut-il faire confiance « en bloc » au CS ou à l'expression de l'un des conseillers ?

Le Président rappelle qu'il y a un travail préparatoire qui est fait par le CS et qu'il faut aussi respecter le rôle de ce dernier. De son point de vue, à partir de ce travail, le CA peut tempérer et modifier, sur la base d'autres éléments, la proposition du CS.

Isam SHAHROUR, suite à une question de Patrick LEBEGUE (SNESUP-SNCS), pense que c'est l'avis du CA plénier qui est requis ; en effet, l'engagement de l'établissement est de mettre à disposition d'un autre organisme des moyens ; on n'étudie pas individuellement des carrières, on raisonne par rapport aux moyens engagés.

Pour Yann SECQ (Ouverture et Indépendance), il y a un problème de procédure, car nous avons les informations sur la Biologie uniquement parce que Jean-Pierre VILAIN (SNESUP-SNCS) et Isabelle DUTRIEZ (Ouverture et Indépendance) sont dans ce conseil. De plus, si le conseil d'UFR était consulté, ce serait correct, mais « si c'est juste l'avis du directeur de composante qui est demandé, il y a le fait du prince ». Il souhaiterait que les personnes qui gèrent les enseignements et les formations aient leur mot à dire. Il rappelle aussi qu'il aimerait qu'on envoie un signal aux personnes qui ne s'investissent pas dans la formation et qui travaillent uniquement la recherche et ont une bien meilleure progression de carrière.

Le Président est d'accord pour que nous allions dans le sens d'une amélioration dans les procédures en amont, pour la procédure prochaine. Il indique au conseil qu'il va lui laisser la possibilité de lancer les « messages » qu'il souhaite au travers de son vote.

Stéphane DE BIEVRE (SGEN-CFDT) estime que, les années précédentes, le fonctionnement était meilleur.

Isam SHAHROUR et le Président estiment au contraire que, l'année dernière, le texte avait été mal compris et que nous avons progressé : ils précisent que cela ne sert à rien de faire un classement si le texte et la convention avec le CNRS ne le prévoient pas. Nous avons été dans le sens de la simplification de la procédure et nous considérons que c'est une amélioration.

Le Président propose au conseil un vote en plusieurs parties et demande que, seuls les enseignants-chercheurs votent :

- **1^{er} temps** : vote sur la proposition du CS pour les demandes délégations et de détachements (hors Biologie), avec prise en compte d'une modification de cette liste pour Mmes DERYCKE et MARSALLE qui bénéficient d'un avis favorable en lieu et place de l'avis réservé formulé par le CS
Approuvée par 17 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention (délibération n°2008-11)
- **2^{ème} temps** : vote sur la proposition du CS concernant la liste complète de Biologie
Rejetée par 2 voix pour, 13 voix contre et 4 abstentions (délibération n° 2008-12)

- **3^{ème} temps** : vote sur la proposition du CS concernant spécifiquement Jean-François ARNAUD
Approuvée par 19 voix pour (délibération n° 2008-13)

- **4^{ème} temps** : vote sur la proposition du CS concernant spécifiquement Mmes DARNAUDERY, MORLEY-FLETCHER et NAVETEUR et M. SEQUEIRA
Rejetée par 2 voix pour, 12 voix contre et 5 abstentions (délibération n° 2008-14).

Jean-Pierre VILAIN (SNESUP-SNCS) tient à dire qu'il regrette que les représentants de la Biologie au conseil scientifique ne soient pas intervenus sur ce point pendant la séance du CS.

Le Président rappelle pour sa part l'importance du travail des CS et CA. Il estime normal que des modifications soient apportées par le CA, dans la mesure où de nouveaux arguments apparaissent et où le conseil juge qu'il y a un message important à faire passer, comme c'est le cas aujourd'hui. La position et des décisions prises par le CA lui semblent tout à fait respectables.

Stéphane DE BIEVRE (SGEN-CFDT) s'insurge à nouveau contre le « fonctionnement anormal » de la campagne des délégations CNRS depuis 4 ou 5 ans et estime que le travail fait ne sert à rien.

Le Président remarque que ce raisonnement n'est pas juste car il présuppose la stabilité des procédures du CNRS les cinq années précédentes, ce qui n'est pas du tout le cas ; de plus, précédemment nous avons eu l'interprétation d'un classement qui n'était pas requis. Cette année, nous sommes revenus dans la norme.

Christophe VUYLSTEKER (SNESUP-SNCS) fait une petite remarque : les élus de Biologie ne représentent pas la Biologie. Il n'y a pas de vote de secteur. Il peut y avoir une cohérence, et c'est souhaitable, à l'intérieur des listes. Mais il considère que, si c'est cacophonique, c'est que les règles ne sont pas bien précises.

C. Charte de diffusion électronique des thèses

La présentation du document est faite par le Directeur du SCD, Julien ROCHE, qui rappelle qu'auparavant le dépôt de la thèse s'effectuait uniquement sous forme « papier ». Un arrêté d'août 2006 oblige désormais à un double archivage de la thèse, sous format papier et sous format électronique. Il précise que le double dépôt, obligatoire à l'université de Lille 1 à compter du 15 juin 2007, conditionne la remise du diplôme.

La charte agréée par le conseil scientifique énonce les principes du double dépôt, les modalités du dépôt électronique (archivage électronique de sécurité au CINES de Montpellier) ainsi que les modalités de diffusion. L'annexe à la charte précise les modalités pratiques du double dépôt de la thèse.

Christophe VUYLSTEKER (SNESUP-SNCS) se demande combien de dépôts informatiques pourront se faire à court terme. Concernant l'article 3, il prend l'exemple de la Biologie indiquant que les thèses sont pleines d'utilisations de figures et images. Il pense que le fait de devoir demander ces autorisations aux éditeurs ou auteurs risque de reculer de beaucoup le dépôt de la thèse.

Julien ROCHE rappelle que la loi s'impose. Cependant, relativement à l'application de cette loi, ce n'est pas parce qu'une partie est retirée que nous ne pouvons pas publier la thèse en détournant les photos, images ou figures concernées par ces demandes d'autorisation.

Patrick LEBEGUE (SNESUP-SNCS) considère que le format natif pour archivage, ce n'est pas pérenne, car l'informatique évolue constamment et rapidement.

Julien ROCHE répond que c'est le CINES qui va gérer la conservation des thèses ; selon lui, ce dernier prendra le format natif et le traduira dans un format théoriquement pérenne.

Pascal DREAN (SNESUP-SNCS) ne voit pas en quoi le fait de diffuser électroniquement modifie les choses.

Julien ROCHE rappelle que la communication sur place de la thèse, une fois que les clauses de confidentialité sont levées, est de droit pour le public ; l'auteur ne peut s'y opposer. Par contre, lorsqu'il s'agit d'une diffusion internet à large échelle, l'autorisation préalable de l'auteur est obligatoire.

Le Président soumet la charte et son annexe au vote du conseil.

Approuvé à l'unanimité (délibération n° 2008-15).

D. Adhésion de l'USTL à la Charte Européenne du Chercheur

Isam SHAHROUR expose que, pour bénéficier du dispositif des bourses Marie Curie (l'université a déposé 2 demandes récemment), la Commission Européenne réclame l'adhésion de l'établissement à cette charte.

Le conseil scientifique a considéré que cette adhésion est une très bonne chose, car la charte clarifie en particulier les règles de respect des chercheurs. Isam SHAHROUR remarque également qu'en France, cela ne pose pas de problème particulier car la quasi-totalité des articles de la charte sont déjà présents dans la réglementation nationale concernant la fonction publique. L'intérêt de ce texte est de présenter les règles non pas sous forme de multiples décrets mais dans un texte unifié rappelant l'ensemble.

En France la charte a déjà été adoptée par la CPU, les grands organismes et un certain nombre d'universités.

Le Président soumet la charte à l'approbation du conseil.

Approuvée à l'unanimité (délibération n° 2008-16).

5) Intervention du Vice-Président Salah MAOUCHE concernant la convention d'Oujda

Suite à une erreur, la convention avec l'université d'Oujda, qui avait été soumise au conseil d'administration du 12 octobre (en point 6), a été présentée à nouveau au dernier CEVU, de façon à aligner cette convention sur les règles communément appliquées à toutes les conventions ayant pour objectif la délivrance d'un double diplôme.

La correction concerne l'article 3, qui sera désormais formulé comme suit : « Les étudiants participant au double diplôme de licence de mathématiques seront obligatoirement inscrits au sein des 2 établissements, université de Lille1 et université d'Oujda. En revanche les droits d'inscription seront à acquitter une seule fois à l'établissement où l'étudiant suit l'essentiel des enseignements ».

Le Président soumet cet avenant au vote du conseil :

Approuvé par 26 voix pour (délibération n° 2008-17)

6) Questions diverses

Avis sur la nomination du Directeur du SCFM

Le Président propose la nomination de Michel FOURNIER, professeur des universités, en remplacement de Jocelyne MONGY qui a pris sa retraite. Ce professeur est fortement investi dans les activités pédagogiques et les préparations aux concours. Avec l'IUFM maintenant rattaché à l'université d'Artois ainsi que la convention en cours, il est important qu'un enseignant-chercheur très au fait des préparations au concours accepte de prendre ces responsabilités.

Le Président soumet cette nomination au vote du conseil :

Approuvée par 19 voix pour et 3 abstentions (délibération n° 2008-18).

Le Président communique ensuite au conseil 2 informations :

- Michel DEBLOCK (SNESUP-SNCS) a été sollicité par le président pour une réflexion sur les licences professionnelles et les parcours en alternance ; il sera chargé de mission sur ce dossier en vue d'aider l'équipe à la préparation du Contrat Quadriennal.
- Le Président a également chargé Frédéric CHIRAT de réfléchir sur les missions du SUP (Service Universitaire Pédagogique) ainsi que la définition de ses statuts.

Claude VIEVILLE (Ouverture et Indépendance) tient à observer qu'un certain nombre de créations de site WEB pour les services et composantes (tel celui du SCD) sont bloquées depuis 6 à 9 mois suite à la réorganisation de la politique de communication. Il sollicite la dissociation de l'adoption d'une charte graphique par rapport à la stratégie de communication de l'établissement.

Le Président remercie de cette information, rappelle qu'il a été mis en place un groupe de travail avec des élus des CEVU et CA pour le site WEB de l'université ; il se renseignera sur l'avancement des travaux par rapport à cette question.

Stéphane DE BIEVRE (SGEN-CFDT) s'interroge quant à la mise en place des comités de sélection.

Le Président répond qu'il n'y a pas de contraintes de calendrier puisque nous avons opté pour l'instant pour la logique des commissions de spécialistes. Il précise que le texte a été amendé et laisse désormais la possibilité de tenir des élections ; un groupe inter-conseils doit se mettre au travail sur ce sujet.

La séance est levée à 18 h 45.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Christel VERRUE

Philippe ROLLET